

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 août 2020

SOMMAIRE

I. ACTES DE SOCIÉTÉS ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

A.T. Services Sprl

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2014, col. 4.

Biso na Biso Sarlu

Statuts, col. 7.

CFAO Technologies RDC SA

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique non Administrateur général du 28 juin 2019, col. 23.

Coludi Sprl

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2014, col. 27.

Coludi Sarl

Statuts harmonisés en conformité avec l'AUDSCGIE, col. 32.

Congolaise d'Import-Export Sprl

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 août 2014, col. 61.

Congolaise d'Import-Export Sarl

Statuts harmonisés en conformité avec l'AUDSCGIE, col. 67.

Design Pro Sarl

Statuts, col. 97.

Ets Lumière Services Auto SA

Acte de nomination n° 001/06/2018, col. 110.

Fondeg Catering Congo SA

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 26 octobre 2018, col. 111.

IBM RDC Sarl

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 27 février 2015, col. 115.

Karam Congo Sarl

Statuts, col. 119.

Kiubo Business Sprl

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 mars 2015, col. 132.

Kiubo Business Sarl

Statuts harmonisés, col. 135.

Label Print Sarl

Statuts coordonnés, col. 147.

Les Traders Sarl

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 août 2019, col. 162.

Loxea RDC Sarl

Procès-verbal des décisions de l'associé unique non gérant du 29 mars 2019, col. 165.

MKT Holding Sarl

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 avril 2015, col. 168.

Maersk Congo RDC SA

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019, col. 171.

Miltex Sarlu

Procès-verbal de la décision de l'associé unique du 20 mai 2019, col. 176.

Mweso T.B. Sarl

Statuts, col. 179.

Oriental Equipment Sarl

Statuts, col. 189.

Phelps Dodge Congo Sarl

Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2019, col. 212.

Rawbank SA

Extrait n° 2 du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 avril 2015, col. 227.

SEP-Congo Sarl

Procès-verbal du Conseil général du 14 août 2014, col. 232.

Extrait du procès-verbal du 14 août 2014, col. 235.

Société Immobilière Serge Kasanda Lusamba Sarl

Statuts, col. 238.

Surestream RDC SA

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019, col. 248.

Tradecorp Freight Forwarders Sarl

Statuts, col. 254.

II. ACTE D'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**Message du Graal du Congo Asbl**

Attestation, col. 272.

Tearfund Ong

Procuration, col. 272.

I. ACTES DE SOCIETES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE**A.T. Services Sprl**

Société privée à responsabilité limitée (Sprl)
Siège social : 5, 16^e rue, Commune de Limete
Kinshasa de Limete
Kinshasa (République démocratique du Congo)
NRC KIN 29947

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 janvier à 17 heures ;

Les associés de la Société à responsabilité limitée A.T. Services Sprl, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérante au domicile de madame Karine Mubenga.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée en séance par tous les associés présents ou représentés.

Madame Angèle, en sa qualité de gérante, préside la séance.

Madame Anne Mubenga, présente, et acceptant, est appelée aux fonctions de scrutateur et est désignée comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, madame la présidente constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble la totalité des parts sociales ayant le droit de vote.

L'assemblée étant valablement convoquée et régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Madame la présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie des statuts de la société ;
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des associés ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Madame la présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à leurs adresses l'ont été conformément aux dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mademoiselle Ngalula Sephora

Monsieur Ilunga Kasanda David

Mademoiselle Kasanda Wa Lusamba Deborah

Acte notarié n° 1504/GUCE 10386/14/JUIL./28/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Nous soussigné, André Lobo Kwete, Notaire adjoint à l'Office notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10, 12 et 16 du Décret n° 12/045 du 1^{er} novembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de Création d'Entreprise, à l'Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/J et DG/2013 du 1^{er} mars 2013 portant nomination des Notaires au Guichet Unique de Création d'Entreprise, ainsi qu'à l'Ordonnance-loi n° 66/344 du 9 juin 1966 relative aux Actes notariés ; certifions que l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Immobilière Serge Kasanda Lusamba (Sarl) ayant son siège social à l'adresse suivante : n° (Local 12), avenue Galerie Marchande, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, dont les clauses ci-dessous insérées nous ont été présentées ce jour, à Kinshasa par maître Tharcis Ekanga Okitesongo, ayant son domicile situé à l'adresse suivante : n° 19, avenue Mbembele, Quartier : Pelende, Commune de Masina, Ville de Kinshasa, province de Kinshasa ; comparaisant en personne en présence de monsieur Mulumba Tshibuyi Boniface, agent de l'administration, résidant à Kinshasa, et de monsieur Caleb Kalala, agent de l'administration, résidant à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi en la matière ; lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant au comparant qu'aux témoins Mulumba tshibuyi Boniface, ci-dessus identifié et Caleb Kalala, ci-dessus identifié.

Le comparant pré qualifié persiste et signe devant nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution dudit document sans évoquer la complicité de l'Office notarial ainsi que du notaire. En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office notarial du guichet Unique de Création d'Entreprise à Kinshasa/Gombe.

Signature du comparant Signature du Notaire
Tharcis Ekanga Okitesongo André Lobo Kwete

Signature des témoins

1. Mulumba Tshibuyi Boniface 2. Caleb Kalala

Le Notaire

André Lobo Kwete

Droits perçus : Frais d'acte de 93.000 dont 37.200 CDF pour l'authentification.

Suivant les notes de perception n° E3747023, E3747025, E3747024 et ainsi que les attestations de paiement n° 982111, 982121, 982114, de ce jour.

Enregistré par nous soussigné, ce vingt-huit juillet de l'an deux mille quatorze sous le numéro 1504/GUCE 10386/JUIL./28/2014.

Le Notaire

André Lobo Kwete

Surestream RDC S.A

Société anonyme avec Conseil d'administration
Siège social : Kinshasa/Gombe Registre du Commerce et du Crédit
Mobilier : CD/KIN/RCCM/air B-3250

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-unième jour du mois de juin, à 10h30' ;

S'est tenu à Kinshasa, au siège social de la société, situé au 12^e étage, immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin dans la Commune de la Gombe, une Assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires de la société Surestream RDC SA.

Sont présents ou représentés :

- Surestream Petroleum Ltd, société de droit Britannique, établie à Bedford, London WC1R 4. DF, Royaume-Uni, titulaire de 994 actions, valablement représentée par monsieur Christopher N. Pitman, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Christopher N. Pitman, titulaire de 3 actions ;
- Monsieur Ebeli Popo Ndombo, titulaire d'une action ;
- Monsieur Mehmet Engin Adiguzel, titulaire d'une action, valablement représenté par

madame Monique Burhama Nabintu, porteuse d'une procuration spéciale

Monsieur Moustapha Niasse, titulaire d'une action, valablement représenté par madame Monique Burhama Nabintu, porteuse d'une procuration spéciale.

L'assemblée est convoquée et présidée par monsieur Christopher N. Pitman, en sa qualité de président du Conseil d'administration de la société, conformément aux articles 25 et 30 des statuts, et ouvre formellement la séance à 10 heures et constate que plus de la moitié d'actions représentatives du capital social sont représentées à l'Assemblée générale, permettant à cette dernière d'atteindre le quorum requis.

Le président propose à l'Assemblée, qui accepte, de désigner comme scrutateur Monsieur Ebéli-Popo Ndombo.

Le président désigne maître Vital Mabomi Goewa, avocat conseil de la société pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le président fait constater et toute l'Assemblée le reconnaît que :

- La présente assemblée a été convoquée urgemment pour procéder à la modification des statuts consécutivement à la cession d'actions advenue entre Surestream Petroleum Ltd et Ledy Oil & Gas Sarl, en sigle LOG Sarl ;
- L'assemblée est régulièrement convoquée avec la représentation de l'actionnaire majoritaire Surestream Petroleum Ltd, celle de l'actionnaire Moustapha Niasse et celle de l'actionnaire Engin Adiguzel, tandis que les actionnaires Christopher Pitman et Ebéli-Popo Ndombo assistent eux-mêmes à l'Assemblée générale, le quorum est largement atteint. Toutes les autres formalités ont été respectées conformément articles 26, 27 et 28 des statuts.

L'Assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. La cession de 72% d'actions de Surestream Petroleum Ltd à L06 Sarl ;
2. La modification des statuts de la société Surestream RDC SA ;
3. Pouvoirs et formalités ;

Les éléments suivants sont mis à la disposition des membres de l'Assemblée générale extraordinaire ;

- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi que la délégation des pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La liste des actionnaires de la société telle qu'arrêtée avant la date de la présente
- Assemblée;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie de l'acte de cession d'actions.

Après débats et délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées

Première résolution :

Surestream Petroleum Ltd consent de céder à Log Sari 72% de ses actions dans sa filiale Surestream RDC SA. Le prix convenu entre parties a été payé intégralement, soit 14 400 000 FC. Le passif sera supporté intégralement par le cédant.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Surestream Petroleum Ltd en vue de prouver sa bonne foi et de faciliter la cession ci-dessus, déclare avoir renoncé par sa lettre du 23 mai 2019 au prêt qu'elle avait consenti à sa filiale Surestream RDC SA.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

Ainsi se trouve modifiées les dispositions suivantes des statuts.

Les actionnaires seront désormais :

Entre soussignés :

1. Ledy Oil and Gas sari, en sigle LOG Sarl, Société à responsabilité limitée de droit congolais, immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le n° CD/KNM/RCCM/18-B-00109, identifiée sous le n° 01-118-N31632X d'identification nationale, ayant son siège social au n° 17, avenue des Forgcrons, Quartier Funa dans la Commune de Limete, représentée aux fins des présentes par monsieur Jean Lengo dia Ndinga, son gérant statutaire, né à Kinshasa le 29 septembre 1954, demeurant à Kinshasa à la Villa 42, Quartier Mont Fleury, dans la Commune de Ngaliema
2. Surestream Petroleum Ltd, société de droit Britannique, établie à Bedford ; London WC1R 4 DF, Royaume-Uni, actions ici représentée par son CEO Christopher Pitman ;

3. Monsieur Christopher N. Pitman, né à Basingstoke, le 28 mars 1958 de nationalité britannique, administrateur des sociétés, demeurant à Londres au Royaume Uni ;
4. Monsieur Mehmet Engin Adiguzel, né à Istanbul, le 17 mai 1975, de nationalité turque, demeurant à Dubaï aux Emirats Arabes Unis ;
5. Monsieur Moustapha Niasse, né à Keur Mediabel, le 4 novembre 1938, de nationalité sénégalaise, administrateur des sociétés, demeurant à Dakar au Sénégal ;
6. Monsieur Ebeli Popo Ndombo, né à Budjala, le 2 juin 1959, de nationalité congolaise, demeurant à Kinshasa au n° 66 de l'avenue Lusambo, Quartier Kilimani dans la Commune de Kintambo.

L'article 2 : Siège social :

Le siège social est établi à Kinshasa, au n° 17 de l'avenue Forgerons, Quartier Funa dans la Commune de Limete en République démocratique du Congo.

Le siège peut toutefois être transféré par simple décision de la gérance en tout autre endroit aussi bien dans la Ville-province de Kinshasa que dans le reste de la République démocratique du Congo.

De même, le conseil d'administration peut, par simple décision établir des succursales, agences, siège d'exploitation, bureaux de liaison tant en République démocratique du Congo qu'à l'étranger.

L'article 6 :

Le capital social est fixé à 20.000.000 FC représenté par 1.000 actions, d'une valeur de 20.000 FC chacune, entièrement souscrites par les actionnaires de la manière suivante

1. LOG Sarl 720 actions ;
2. Surestream Petroleum Ltd 274 actions ;
3. Christopher N. Pitman 3 actions ;
4. Mehmet Engin Adiguzel 1 action ;
5. Moustapha Niasse 1 action ;
6. Ebeli Popo Ndombo 1 action.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les meilleurs délais pour se conformer aux dispositions de l'article 13 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Maitre Vital Mabomi Goewa, avocat de la société est chargé d'effectuer les formalités de notariat du présent procès-verbal, de son dépôt au greffe du Tribunal de commerce Kinshasa/Gombe et de la publication au Journal officiel de la République démocratique du Congo, conformément à l'Acte uniforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30'.

Ainsi fait à Kinshasa au jour, mois et an que dessus.

1. Pour Ledy Oil & Gas, Log Sarl
Jean Lengo Dia Dinga
Gérant statutaire
2. Pour Surestream Petroleum Ltd
Christopher N Pitman
CEO
3. Monsieur Christopher N Pitman
4. Pour monsieur Moustapha Niasse & monsieur Mehmet Engin Adiguzel
Madame Monique Burhama Nabintu.
5. Monsieur Ebeli Popo Ndombo
6. Maître Vital Mabomi Goewa

Acte notarié

Lan deux mil dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre

Nous soussignés, Jean A. Bifunu M'Fimi, Notaire du District de Lukunga, Ville de Kinshasa et y résidant, certifions que le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019, de la société « Surestream RDC SA », dont les clauses sont ci-dessus insérées nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :

Maître Mabomi Goewa Vital, avocat au Barreau de Kinshasa/Matete, dont le cabinet est situé à Kinshasa au n° 728 de l'avenue Tombalbaye, Commune de la Gombe.

Comparaissant en personne en présence de mesdames Nyembo Fatuma Marie et Buka Malonda Clélie, agents de l'Administration, résidant toutes deux à Kinshasa, témoins instrumentales à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ;

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins ;

Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel

qu'il est dressé renferme bien l'expression de la volonté de ses mandants, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer la complicité de l'Office notarial ainsi que celle du Notaire ;

En foi de quoi le présent acte a été signé par nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du sceau de l'Office notarial du District de Lukunga, Ville de Kinshasa.

Signature du comparant

Mabomi Goewa Vital

Signature du Notaire

Jean A. Bifunu M'Fimi

Signature des témoins

Nyembo Fatuma Marie Buka Malonda Clélie

Droits perçus : Frais d'acte : 16.800 FC

Suivant quittance n° 2731015 en date de ce jour

Enregistré par nous soussignés ce quatre décembre de l'an deux mil dix-neuf à l'Office notarial du District de Lukunga, Ville de Kinshasa Sous le numéro 66.118 Folio 128-132 Volume MCLVIII

Le Notaire

Jean A. Bifunu M'Fimi

Pour expédition certifiée conforme

Coût : 5.500 FC

Kinshasa, le 4 décembre 2019

Le Notaire

Jean A. Bifunu M'Fimi

Tradecorp Freight Forwarders Sarl

Au capital d'USD 100.000

Sis local 23, 2e étage, immeuble SOFIDE, dans la Commune de la Gombe

Ville de Kinshasa

République démocratique du Congo

Statuts

Entre les soussignées :

1. Tradecorp Logistics Ltd, société dûment constituée sous le BVI Business Companies act, 2004, dont le siège social est situé aux îles vierges britanniques, ici représentée par monsieur Amir Kassim Lakha ;
2. Freight Forwarders Africa Ltd, société dûment constituée sous le BVI Business Companies act, 2004, enregistrée sous le numéro 1027066, sise aux îles vierges britanniques, Akara Bldg, 24 De Castro street, Wickhams Cay 1 Road Town, Tortola, ici représentée par monsieur Nadim Hirji ;
3. Amic Trading Services Ltd, société dûment constituée sous le BVI Business Companies act, 2004, enregistrée sous le numéro 620949, sise aux îles vierges britanniques, ici représentée par monsieur Bahadur Hirji.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I :

De la forme-Dénomination-Du siège social-De l'objet-De la durée et de l'exercice social.

Article 1 : De la forme

Il est constitué, entre les parties soussignées, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les textes du Droit OHADA, les dispositions légales et réglementaires en vigueur en République démocratique du Congo ainsi que les présents statuts.

Article 2 : De la dénomination sociale

La société prend la dénomination de « Tradecorp Freight Forwarders DRC Sarl ».

Celle-ci figurera sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment, les correspondances, les factures, les annonces et publications diverses.

Elle doit être précédée ou suivie immédiatement, en caractères lisibles, de l'indication de la forme de

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C.», le Journal officiel a pour missions :

- 1^o) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2^o) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés et du groupement d'intérêts économiques, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3^o) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels...);
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts...);
- Les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés et du groupement d'intérêts économiques (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales);
- Les associations (statuts, décisions et déclarations);
- Les protêts;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- Les brevets;
- Les dessins et modèles industriels;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : Journalofficielrdc@gmail.com

Sites : www.journalofficiel.cd

www.glin.gov

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132